

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - Superfull

Note préalable – Les présentes conditions générales de vente ont été en partie établies sur la base des préconisations de bonnes pratiques. Néanmoins, leur ensemble, tel que précisément formulé ci-après, est protégé par les lois internationales du copyright. La reproduction ou la diffusion de cet ensemble sur d'autres supports que la présente est formellement interdite sans autorisation expresse de Superfull.

Article 1 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Superfull assume l'exécution des prestations confiées par le Client et telles que mentionnées sur le bon de commande. On entend notamment par bon de commande le devis signé par le Client.

En conséquence, la passation de toute commande par le Client emporte l'adhésion pleine et entière de ce dernier aux présentes conditions générales annexées au bon de commande, sauf conditions particulières consenties par Superfull au Client et figurant comme telles sur le bon de commande.

Toute condition contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'agence quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – PRESTATIONS

Superfull met à la disposition du Client, l'ensemble de ses services :

- Etudes et conseil
- Accompagnement et gestion de projet
- Réalisation de campagnes média
- Marketing services
- Communication institutionnelle
- Communication interactive
- Communication écrite
- Conseil et suivi de fabrication

Article 3 – OBLIGATIONS

Superfull s'engage à :

3.1 Exécuter les prestations commandées conformément au cahier des charges remis par le Client et aux spécifications du bon de commande, en mettant en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires,

3.2 Formuler toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission,

3.3 Faire preuve d'esprit critique quant aux remarques formulées par le Client, et prendre les mesures correctives qui s'imposent.

3.4 Conseiller le Client sur tous les aspects liés à sa politique de communication. Il est bien entendu que pour l'ensemble des obligations sus énumérées, Superfull ne peut être tenue que d'une obligation de moyens.

Article 4 – COLLABORATION DU CLIENT

Le Client s'engage à :

4.1 Constituer un comité ou nommer une personne responsable chargée de valider chacune des réalisations de l'agence Superfull,

4.2 Fournir tous documents écrits dans le délai spécifié par Superfull ou, à défaut, dans les 30 jours suivant la signature du bon de commande et informations nécessaires permettant à Superfull une parfaite appréhension du marché, de la situation du Client face à ce marché, de la problématique de communication et de l'ensemble des contraintes liées à l'exécution des prestations.

4.3 Lever toutes ambiguïtés ou imprécisions dès qu'il en aura connaissance en apportant à Superfull toutes informations et en la mettant en contact avec les personnes compétentes sur l'objet de la prestation ou concernées par celle-ci.

Article 5 – MOYENS MIS EN ŒUVRE ET GARANTIES

5.1 Superfull reste seul juge des différents moyens qui lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser les prestations commandées par le Client. Superfull exécutera lesdites prestations dans le strict respect des dispositions contractuelles signées avec le Client, des règles de l'art ainsi qu'avec toute la compétence et le professionnalisme requis.

5.2 Superfull fait son affaire personnelle de l'obtention des licences d'utilisation des logiciels nécessaires à l'exécution des prestations commandées par le Client et régularisera si besoin est, les cessions de droits imposés par le code de la propriété intellectuelle et autorisations diverses nécessaires.

5.3 Superfull garantit que les créations réalisées par elle ne contiennent aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre, susceptible d'engager la responsabilité du Client et aucun élément de nature à violer les lois et règlements en vigueur.

5.4 Tous les documents techniques remis par le Client demeurent la propriété exclusive de ce dernier, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle, et doivent lui être restitués à sa demande. Superfull s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industriels ou intellectuels du Client et s'engage à ne les divulguer, sous quelque forme que ce soit, à aucun tiers.

Article 6 – CALENDRIER. CORRECTIONS D'AUTEUR & VALIDATION

6.1 La remise des documents se fera conformément au planning défini lors de la commande et/ou dans le cahier des charges défini par le Client.

6.2 Chaque document soumis par Superfull au Client fera l'objet d'une validation par un membre du comité ou par la personne responsable en charge de la validation dans une des conditions suivantes :

- Par courrier postal avec accusé de réception et signature de la personne responsable.

- Par accord écrit, signé et remis en main propre par la personne responsable.

- Par e-mail envoyé par la personne responsable, portant la mention Bon à Tirer, en y joignant le document au format numérique.

Cette validation devra être notifiée à Superfull au plus tard dans le délai d'un mois suivant la remise des documents.

A défaut, le client sera réputé avoir accepté lesdits documents.

6.3 Toute demande de correction d'auteur émise auprès de Superfull par une ou plusieurs personnes en charge du projet chez le Client engage l'entière responsabilité du Client. Superfull ne saurait être tenue pour responsable des conséquences relatives au manque de concertation desdites personnes.

6.4 Si les corrections d'auteur devaient entraîner des modifications significatives au contenu du cahier des charges et au calendrier préalablement validés par le Client et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ, Superfull se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser sa proposition commerciale.

6.5 Tout retard dû au fait du Client, notamment suite à un manque de collaboration, transmission tardive de documents, remise de documents incomplets ou erronés, retard à l'approbation de documents fera bénéficier Superfull d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

En outre, si un tel retard devait générer un surcout de travail pour Superfull, elle sera en droit d'appliquer une majoration de facturation.

Article 7 – VALIDATION FINALE & BON A TIRER (B.A.T)

7.1 Avant le départ pour impression ou toute mise en ligne, Superfull soumet, éventuellement par courriel au Client pour

validation et contre sa signature précédée de la mention « Bon à tirer » ou « Bon pour diffusion » ou « Bon pour mise en ligne » :

Le Client pourra notifier à Superfull son accord sur le B.A.T par voie postale ou par courriel.

- Dans tous les cas, une maquette finale du projet éditée par Superfull matérialisant les éléments de création.

- A la demande du client et stipulé dans le bon de commande, un B.A.T «imprimeur» de la maquette contractualisant le rendu final des couleurs et des éléments de création (conception, orthographe, visuels, mise en page). Le B.A.T garantit au Client que les imprimés correspondent à la maquette présentée. En cas de litige, seul le B.A.T permet d'éventuelles réclamations auprès de l'imprimeur concerné. La signature du B.A.T par le Client dégage Superfull de toute responsabilité en cas de réclamation.

7.2 Dans le cas où le Client ne demande pas de B.A.T, la signature de la maquette finale éditée par Superfull fait office de validation et engage la seule responsabilité du Client quant au résultat final chez l'imprimeur concerné. A défaut de validation par le Client de la maquette finale ou d'un B.A.T, le Client est seul responsable. Superfull ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles fautes d'orthographe, couleurs erronées, mauvaise qualité d'impression des visuels et des images.

7.3 Superfull se réserve le droit de travailler avec tout imprimeur de son choix. Si le Client souhaite confier l'impression à un autre prestataire de son choix, Superfull décline toute responsabilité consécutive au choix d'imprimeurs qui lui sont étrangers. Le Client est seul responsable de ses choix de prestataires.

Si la fabrication est interrompue par le Client, après avoir préalablement donné son « bon à tirer », pour quelques raisons que ce soient, les frais et coûts supplémentaires entraînés seront facturés au Client.

Article 8 – RECEPTION DES PRESTATIONS

8.1 Dans le cas où le Client refuserait d'agréer la maquette de l'agence Superfull, il devrait le notifier à cette dernière dans les 15 jours ouvrables de la réception de ladite maquette. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté ladite maquette.

8.2 En cas de refus d'agrément de la maquette par le Client, ce dernier devra fournir, par écrit des explications motivées en se référant aux spécifications de la commande. Superfull disposera alors d'un délai de 15 jours ouvrables pour accepter la demande du Client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Passé ce délai, Superfull est réputée avoir accepté la demande du Client.

8.3 Faute d'accord entre les parties dans le mois suivant la réception par le Client de la maquette de l'agence Superfull, les parties devront décider de la poursuite ou non de l'exécution de la commande et des modalités de règlement de la société Superfull .

Dans le cas où les parties décideraient de ne pas poursuivre l'exécution de la commande, Superfull adressera au Client une facture correspondant à ses interventions jusqu'à la date d'effet d'arrêt de l'exécution de la commande et dont le montant ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à 50 % HT du montant HT de la commande.

Article 9 – LIVRAISON

Les délais de livraison, dans les commandes ou les confirmations de commandes, ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la vente, un refus des commandes ou des dommages et intérêts. Cependant, en cas de dépassement de plus de 4 semaines, les deux parties pourront alors discuter d'une résiliation, dans le cas où le client n'est pas mis en cause dans ce retard.

Article 10 – RECEPTION DES MARCHANDISES

A la réception des marchandises, le client doit immédiatement vérifier le bon état général et la conformité par rapport à la commande.

Dans le cas où le colis serait trop abîmé, il est de la responsabilité du Client de le refuser. Toutes les réclamations relatives à un défaut de marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à leur référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par l'agence, doivent être formulées par écrit dans un délai de 48 heures à réception des marchandises, à défaut de quoi le droit de réclamation cessera d'être acquis.

Article 11 – FACTURATION

La facturation des honoraires de conseil, de création, et plus généralement de tout honoraire afférent à l'un des services fournis par Superfull s'établit après approbation par le Client de celle-ci, ou plus tard, 30 jours après présentation au Client de toute création commandée par celui-ci. Les frais de production et les honoraires de suivi sont facturés après livraison au Client. Lorsque les usages prévoient le versement d'un acompte ou un paiement d'avance, il est facturé à l'identique au Client et réglé par celui-ci avant le début des premiers engagements de frais, le solde étant facturé à la livraison des travaux.

Article 12 – TARIFS

Tous nos tarifs s'entendent en euro et Hors Taxes. Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé sur le bon de commande tous frais extraordinaires engagés par Superfull et nécessaires à la bonne réalisation du projet (déplacements dans un rayon excédant les 50 Kms au départ de Poitiers, achats de logiciels spécifiques, de typographies, frais d'envoi transporteur, courrier...) ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le Client. Ces frais seront facturés au Client, en sus, sur présentation des justificatifs.

Article 13 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables net, sans escompte, soit à réception, soit selon les modalités prévues par les devis afférents. Pour tout montant supérieur à 1000 euros, un acompte du prix sera facturé au Client avant le début des premiers engagements de travaux, le solde s'effectuera à la livraison des travaux.

Article 14 – RETARD DE PAIEMENT

Le non-paiement du Client dans les délais prévus par les présentes conditions, après mise en demeure, entraîne de plein droit sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, la facturation par Superfull de pénalités conformes calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Le paiement peut se réaliser soit par chèque, soit par virement,

Article 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 Superfull demeure seul titulaire de ses droits d'auteur résultant de ses services. L'exploitation des créations et des services et ne cède au Client, sauf spécification contraire du cahier des charges, qu'un droit d'usage des supports matériels sur lesquels figure ladite œuvre. L'exploitation des créations et des services s'effectue conformément aux dispositions de la commande effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature du contrat.

Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir.

15.2 Le Client ne peut, à ce titre, communiquer à un tiers, même gratuitement, tout ou partie de l'œuvre ci-dessus décrite, ni la publier, ni la reproduire sans l'accord préalable écrit de l'agence Superfull .

15.3 Superfull peut mentionner le nom du Client dans ses références commerciales et apposer sa signature sur ladite œuvre sauf avis exprès, écrit et préalable contraire du Client.

15.4 En application des dispositions des articles 2367 et suivants du code Civil, Superfull conserve la propriété des biens vendus (réalisations et marchandises) jusqu'au paiement intégral de la facture.

En ce qui concerne la propriété intellectuelle, le client doit être titulaire de tous les droits d'exploitation relatifs aux œuvres, en toutes leurs composantes, telles que contenues dans les documents apportés à Superfull en vue de leur reproduction. Il en va de même pour tous les signes distinctifs (dessins, marques, photographies, ...) apposés sur les affiches, plaquette, flyers, etc. dont la fabrication serait confiée à Superfull.

NB : des frais techniques inhérents à la livraison de matériel source peuvent en outre être appliqués. Les éléments d'identification de l'entreprise, notamment le logo, le sigle, la marque, le conditionnement doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci. En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins), ces droits sont négociés par Superfull en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, Superfull s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer les droits nécessaires à ces utilisations. Le Client s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la commande.

La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité liés aux personnes physiques ou personnes morales, pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que la photographie, l'illustration, la vidéo). Ces droits sont négociés par Superfull en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis et facturés à celui-ci. Superfull indiquera au Client le montant et les limites des droits acquis.

Article 16 – RESPONSABILITE DE SUPERFULL

16.1 Superfull ne doit pas manquer à son obligation de conseil, Superfull veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre des campagnes et supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client, Superfull ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui.

16.2 En aucun cas, Superfull ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le Client ou par tout tiers désigné par lui, au projet remis par l'agence Superfull.

De même, Superfull décline toute responsabilité dans le cas où le Client n'aurait pas suivi, en tout ou partie, ses préconisations.

16.3 En tout état de cause, dans le cas où sa responsabilité serait engagée, l'obligation à réparation de Superfull sera plafonnée au montant de la commande du client concerné.

16.4 Tous les documents et/ou maquettes remis par Superfull auront fait l'objet d'une vérification préalable par ses soins. En cas d'erreur ou d'omission, la responsabilité de Superfull se limite au remplacement desdits documents.

16.5 Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun.

Article 17 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition de Superfull, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés. Le Client garantit Superfull de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à Superfull, portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, Superfull ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des

projets qu'elle aura soumis au Client et aux sujets desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

Article 18 – CONFIDENTIALITE

Superfull s'engage pour la durée de l'exécution de la commande, telle que définie par le bon de commande ou le devis signé, à ne divulguer aucune information de caractère confidentiel qui lui aurait été communiquée par le Client. De son côté, le Client s'oblige à garder confidentiel, sans limitation de durée toute information concernant la société Superfull et/ou son savoir-faire, ses méthodes de travail auxquelles il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la commande.

Article 19 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de Superfull.

Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du groupe auquel il appartient.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du présent contrat et pendant les deux années qui suivront sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de la violation de la présente clause, Superfull pourra de plein droit réclamer au Client, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à trois mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou es-Superfull uchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

Article 20 – CESSION

Le contrat signé entre le Client et Superfull ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord des parties.

Article 21 – RESILIATION

21.1 Chacune des parties pourra résilier le contrat par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat et après une médiation restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

21.2 Tout contrat pourra également être résilié, par l'une ou l'autre des parties, dans le cas où, suite à un refus de réception des travaux par le Client :

- Les parties ne parviendraient pas, dans un délai de 30 jours de ladite réception, à un accord sur les modifications à apporter,

- Superfull devrait, pour satisfaire aux modifications imposées par le Client, mettre en œuvre des moyens hors de proportion avec le montant du présent contrat.

Article 22 – LITIGES

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. A défaut de règlement amiable, tout litige entre les parties, lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de tout contrat et/ou des présentes relevera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Poitiers chaque fois que le Client sera un commerçant ou une société commerciale, dans les autres cas, la compétence juridictionnelle sera déterminée selon les règles du droit commun.

